

REGLEMENT

Art 1 : Organisation. La « *Course des Restos du Cœur* » est organisée par le club des Anonymes du Campus, avec l'assistance des services techniques de la mairie de Talence et l'autorisation du Comité de Gironde d'Athlétisme. Elle comprend une marche loisir et deux courses distinctes, une sur parcours plat et une sur parcours à obstacles. Départ des courses le vendredi 15 novembre 2024 à 20h20 et 20h30.

- Le **parcours plat** est une boucle de 2.0 km à parcourir 10 fois en relais de trois ou quatre ;
- Le **parcours à obstacles** est une boucle de 1800m à parcourir 10 fois en relais de trois ou quatre et comporte le franchissement de plusieurs obstacles ; une lampe frontale par équipe est indispensable.
- La **marche loisir** non classée par équipe de trois est un parcours balisé de 3 boucles de 3 km en autosuffisance, départ 20h10 dans le stade de Thouars. Port de bâtons autorisés. Les marcheurs doivent être équipés au minimum d'une lampe frontale et d'un sifflet par équipe.

Art 2 : Options à distance. Une formule " à distance " est proposée, soit en course soit en marche individuelles et sur 5km ou sur 10km entre le 1er et le 30 novembre.

Art. 3 : Annulation. Si la manifestation devait être annulée ou limitée à une jauge imposée pour raisons sanitaires, toutes les participant.e.s inscrit.e.s se verront proposer d'effectuer la course selon la formule à distance. Les inscriptions, intégralement reversées aux Restos du Coeur de Gironde et ne donneront pas lieu à remboursement. L'organisateur se réserve aussi la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête administrative soit en cas de force majeure.

Art 4 : Assurance. Une assurance est souscrite par l'organisation au travers du contrat collectif de la FFA. Cette assurance couvre les participant.e.s sans licence. Les licencié.e.s FFA, bénéficient des garanties couvertes par leur licence.

Art 4 : Sécurité. La sécurité sera assurée par des bénévoles des Anonymes du Campus et de l'ADEM. Une surveillance sera assurée par un Médecin et un poste de la Protection Civile de Talence présent sur place durant toute la durée de l'épreuve.

Art 6 : Composition des équipes. Chaque équipe de relais doit être composée de trois au moins et quatre coureur(se)s au plus. La composition peut être masculine, féminine ou mixte. Les courses à plat et à obstacles sont ouvertes aux participant(e)s né.e.s en 2010 ou avant (minimes et +). La marche loisir est organisée sur un circuit périphérique. Les parcours des courses et de la marche sont entièrement fermés à la circulation.

Art 7: Inscription. L'inscription peut se faire en ligne (www.anonymes-du-campus.com) ou auprès de RUNNING CONSEIL à Pessac avant le 13 novembre minuit. Le tarif est de 15€ par participant(e), 10 € pour les lycéen(ne)s, chômeur(se)s, étudiant(e)s, ou 5€, sur simple demande. L'inscription sur place le 15 novembre est possible de 14h à 18h et sera majorée de 5€. Chaque participant(e) aux courses doit impérativement envoyer copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme (ou course à pied) en compétition postérieur au 17/11/2023, original ou copie, ou d'une photocopie de licence Athlé-Compétition Athlé-Entreprise, Athlé-

Running ou d'un Pass' J'aime courir', délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'une licence sportive, en cours de validité, délivrée uniquement par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition; les athlètes mineur(e)s doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Ces documents sont à présenter à l'inscription (joindre photocopies avec l'envoi postal de cette fiche + chèque).

Les inscriptions sur place et le retrait des dossards auront lieu au stade de Thouars le 15/11 de 14h à 19h00.

Art 8 : Responsabilité. Le ou la concurrent(e) accepte sans réserve le présent règlement.

Art 9 : Protection vie privée. De par son inscription, le ou la participant(e) renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

Art 10 : Publication des résultats. Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet www.anonymes-du-campus.com. Conformément à la loi " informatique et libertés ", les participant(e)s peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse cil@athle.fr).